

21 décembre 2021

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de services du MDESC

EXPÉDITEUR : Karen Singh
Directrice régionale, Région du centre

OBJET : **Mises à jour du MDESC sur la Covid-19 –
Décembre 2021**

On observe une augmentation importante de la propagation de la COVID-19 en Ontario et le nouveau variant Omicron est en voie de devenir la souche dominante. Les premières données probantes révèlent que ce variant se transmet rapidement, y compris aux personnes qui ont reçu deux doses d'un vaccin reconnu.

Le risque de transmission dans les habitations collectives est particulièrement élevé pendant la période des Fêtes tandis que les membres du personnel et les résidents peuvent choisir de se réunir à l'intérieur et de se joindre à de petits rassemblements avec des parents et amis.

Afin de continuer de soutenir les visites ainsi que la participation de résidents dans leurs communautés, en conformité avec les recommandations supplémentaires du Bureau du médecin hygiéniste en chef (Bureau du MHC) et de la santé publique, le MDESC procède à la mise en place de nouvelles consignes pour des mesures temporaires additionnelles qui visent à atténuer davantage le risque de transmission dans ces milieux.

NOUVELLE DIRECTIVE PROVISOIRE

Dépistage à l'aide de tests antigéniques rapides

À compter du 24 décembre 2021, et jusqu'à nouvel ordre, les fournisseurs de services doivent modifier leurs protocoles pour le dépistage des personnes asymptomatiques de manière à inclure l'utilisation de trousse de tests antigéniques rapides :

A) Les habitations collectives doivent inclure l'utilisation de tests antigéniques rapides pour le dépistage obligatoire auprès des personnes suivantes :

- Tous les nouveaux membres du personnel, les élèves, les bénévoles (quel que soit le statut vaccinal) à une fréquence de 2 fois par semaine (période de 7 jours).
 - Cela peut comprendre la consigne relative aux tests antigéniques rapides au moins une fois par semaine pour les membres du personnel non vaccinés en vertu de la politique de vaccination du fournisseur de services. Les consignes relatives à la politique de vaccination dans le cadre des lettres d'instruction du MHC et des processus administratifs existants des organismes devraient se poursuivre.
- Les visiteurs avant d'entrer dans l'habitation collective (quel que soit le statut vaccinal), sauf s'ils ont présenté un résultat négatif à un test antigénique rapide à la même habitation collective la veille.

Les fournisseurs de services dans les habitations collectives doivent également mettre des tests antigéniques rapides à la disposition des personnes suivantes :

- Les résidents (quel que soit le statut vaccinal) qui reviennent à une habitation collective après une absence nocturne. Plus précisément, il n'y a pas une consigne obligatoire qui oblige les résidents à se soumettre au test. Cependant, les fournisseurs de services sont fortement encouragés à promouvoir l'utilisation des tests antigéniques rapides par les résidents de retour en guise de mesure pour protéger les autres dans l'habitation collective.
 - **En ce qui concerne les absences pendant 2 nuits ou moins** : Un test antigénique rapide devrait être administré le troisième jour et le septième jour suivant la journée où le résident a quitté l'habitation.
 - **En ce qui concerne les absences pendant 3 nuits ou plus** : Un test antigénique rapide devrait être administré le jour du retour (dans le cadre du dépistage actif à l'entrée) ainsi que le quatrième jour suivant le retour.
 - Si le résident quitte pour une absence de subséquente, une nouvelle période de tests devrait commencer à son retour dans l'habitation collective.

Voir ces pièces jointes pour obtenir des détails supplémentaires :

- *DIRECTIVE PROVISOIRE décembre 2021 – Addenda aux Directives pour les habitations collectives financées et autorisées par le MDESC (novembre 2021)*;

- *DIRECTIVE PROVISOIRE décembre 2021 – Établissements de garde et de détention des Services de justice pour la jeunesse*

B) Les fournisseurs de services qui n'exploitent pas d'habitations collectives

doivent réserver l'utilisation de tests antigéniques rapides pour dépister seulement les personnes qui doivent s'acquitter de leurs obligations vaccinales en vertu des lettres d'instruction du MHC.

Accès aux tests antigéniques rapides

Les fournisseurs de services devraient utiliser leurs stocks de tests antigéniques rapides pour répondre à ces exigences. Les fournisseurs devraient passer des commandes supplémentaires seulement quand leur approvisionnement ne sera pas suffisant pour une période de deux semaines.

Bien que les trousse de tests antigéniques rapides devraient continuer d'être accessibles à travers les voies de distribution existantes, les demandes auprès du **Programme provincial de dépistage antigénique (PPDA)** continueront également d'être acceptées par l'entremise du [portail L'Ontario ensemble](#).

- Dans un avenir rapproché, la distribution des commandes de trousse de tests par l'entremise du PPDA sera déterminée en fonction des priorités ci-dessus et sera limitée à un approvisionnement pour deux semaines par commande.
- Remarque à l'intention des participants actuels au PPDA du MDESC : les rapports hebdomadaires de l'utilisation des tests demeurent la pratique exemplaire.

Les ressources et le matériel de formation liés aux tests antigéniques rapides sont accessibles sur le [site Web Santé Ontario](#).

Le Ministère continue de collaborer activement avec ses partenaires du domaine de la santé afin de répondre aux préoccupations à l'égard de l'évolution de la COVID-19 et compte partager d'autres communications prochainement.

MISES À JOUR ET RAPPEL

1) Dotation en personnel

Comme la transmissibilité du variant OMICRON augmente tout en coïncidant avec la période des Fêtes, il est impératif que les fournisseurs de services aient une stratégie en place pour gérer la possibilité d'un afflux important de cas positifs qui pourrait entraîner des pénuries de personnel et d'un risque imminent de perturbation des services qui pourrait avoir des répercussions sur la continuité des services. Nous recommandons aux organismes d'entreprendre un processus de planification d'urgence

exhaustif qui cadre avec la liste de vérifications en cas de pertes importantes de personnel de soutien direct en établissement [Checklist : Significant Loss of Residential Direct Support staff](#).

Il faut mettre une stratégie d'atténuation des risques en place au cas où la transmissibilité du variant dépasserait la capacité de prévoir un personnel suffisant et où le risque imminent de perturbation des services pourrait avoir une incidence sur la continuité des services.

Si le plan d'atténuation s'est avéré insuffisant, il faut songer à mettre en isolement les membres du personnel qui ont été exposés à la COVID-19, mais qui sont asymptomatiques. Si l'auto-isolement s'impose, il faut communiquer avec le BSP local afin de discuter des options, d'approuver les circonstances exceptionnelles et de confirmer qu'un processus détaillé en cas d'escalade a été suivi et que des mesures exhaustives ont été prises avant la mise en œuvre de la stratégie décrite dans [Document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux et congés](#) du ministère de la Santé. Voir la liste des circonstances exceptionnelles dans la section 2.7

2) Utilisation des respirateurs N95

En conformité avec la [directive provisoire de Santé publique Ontario](#) pour les autres secteurs d'habitations collectives à haut risque, les paramètres pour l'utilisation des respirateurs N95 a été élargie de manière à en inclure l'utilisation tout en prodiguant des soins directs à une personne dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée. Les autres équipements de protection personnelle adéquats (selon une évaluation individuelle des risques) comprennent un masque médical bien ajusté ou un respirateur N95 non soumis à un test d'ajustement (ou l'équivalent), une protection oculaire, une blouse et des gants pour les soins directs aux personnes qui sont des cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19.

On devrait utiliser un respirateur (ou l'équivalent ou une protection plus grande) soumis à un test d'ajustement lorsque la personne a des besoins médicaux qui nécessitent une intervention médicale qui génère des aérosols et quand on sait ou on soupçonne qu'elle est atteinte de la COVID-19.

Les respirateurs N95 doivent être soumis à un test d'ajustement avant d'être utilisés afin d'optimiser tout avantage escompté. Si votre organisme a besoin d'aide avec les tests d'ajustement, veuillez communiquer avec votre champion local de la prévention et du contrôle des infections (PCI) du MDESC.

S'il y a un cas positif dans un milieu, on peut se procurer des respirateurs N95 en passant par le [portail Web](#) de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE) et indiquer qu'il s'agit d'une commande d'urgence qui doit être expédiée dans les 24 à 48 heures. REMARQUE : Bien que les tests d'ajustement soient recommandés, ils ne sont pas obligatoires pour passer une commande d'urgence.

3) Vaccination contre la COVID-19

La vaccination demeure l'un des moyens de protection les plus efficaces contre la COVID-19, les variants, les maladies graves, les hospitalisations et les décès. On recommande vivement à chaque Ontarienne et Ontarien, y compris aux enfants âgés de 5 à 11 ans, de se faire vacciner ou de recevoir leur rappel s'ils y sont admissibles le plus tôt possible. On encourage les organismes à continuer de communiquer avec leur bureau de santé publique (BSP) local afin de coordonner les possibilités de vaccination.

Doses de rappel pour les personnes admissibles

Le 15 décembre 2021, la province a [annoncé](#) que tous les Ontariens et toutes les Ontariennes de 18 ans et plus peuvent recevoir leur dose de rappel à un intervalle de trois mois (84 jours) après avoir reçu une deuxième dose de vaccin contre la COVID-19. On encourage les fournisseurs de services à continuer de communiquer avec leur BSP local afin de coordonner les possibilités de vaccination.

Dans les habitations collectives, on donne la [priorité](#) aux adultes âgés, aux personnes ayant une déficience intellectuelle, aux travailleurs et aux fournisseurs de soins qualifiés d'essentiels dans les habitations collectives. Les adultes des Premières Nations, inuits et métis ainsi que les membres de leur foyer non autochtones peuvent aider les fournisseurs de services à obtenir de l'aide des BSP, des pharmacies et d'autres partenaires pour livrer les rappels sur les lieux.

Date limite pour les déclarations sur le statut vaccinal : le 31 décembre 2021

Conformément à la correspondance du 16 décembre 2021, les fournisseurs de services qui sont visés par les consignes liées à la politique de vaccination dans le cadre des lettres d'instruction du Bureau du MHC doivent continuer de faire des comptes rendus sur le statut vaccinal des membres du personnel, des élèves et des bénévoles. Les rapports pour la période du 1^{er} au 30 novembre sont attendus d'ici le 31 décembre 2021 et ils peuvent être transmis [ici](#).

Le MDESC continue également de recueillir des données sur le statut vaccinal des résidents des habitations collectives. Les fournisseurs de services en établissement doivent répondre à ce [sondage](#) pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021 d'ici le 31 décembre 2021.

4) Qualité de l'air

Commandes de filtres HEPA

Les milieux résidentiels et non résidentiels admissibles peuvent quand même passer des commandes pour des filtres HEPA **Blade** en passant par le [Portail Web de l'AOSAE](#) (tant qu'il y en aura et généralement entre 3 et 5 jours ouvrables). Voir la liste des programmes hors établissement admissibles dans l'**annexe A**.

Si votre organisme offre un programme hors de son champ d'application et si vous avez besoin d'un filtre HEPA OU si un filtre Blade ne convient pas dans votre milieu, parlez-en à votre superviseur de programme ou à la personne-ressource du Ministère. On peut obtenir un remboursement pour les filtres HEPA achetés sur le marché privé en s'adressant au FSSRC ou au FSSCC (une approbation préalable est requise).

Ventilation et circulation de l'air

On encourage les fournisseurs de services à profiter des ressources liées à d'autres mesures de contrôle de la qualité de l'air qui peuvent servir à diminuer la propagation de la COVID-19. Le [Guide pour l'élaboration de votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19 | ontario.ca](#) qui indique les mesures supplémentaires que vous pouvez prendre pour améliorer la ventilation en est un exemple.

La ventilation comprend :

- la dilution – ouverture des fenêtres et des portes, ce qui augmente les taux de renouvellement de l'air dans les systèmes de circulation d'air
- la filtration – utilisation de filtres pour retirer les particules virales de l'air

Les risque de transmission de la COVID-19 sont plus élevés dans les espaces fermés et à forte occupation. Une bonne ventilation peut diminuer la concentration d'aérosols qui peuvent être en suspension dans l'air à l'intérieur et aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19.

Renforcer la ventilation par apport d'air de l'extérieur et améliorer la filtration lorsque possible et utiliser un système CEC en bon état de fonctionnement sont des moyens qui complètent les autres mesures de santé publique en éliminant le virus de l'air intérieur et en le diluant, réduisant ainsi l'exposition à la COVID-19. La vérification, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et les ajustements liés à la COVID-19 doivent idéalement être confiés à un professionnel, car il y a habituellement des aspects propres aux immeubles à considérer. L'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) a des lignes directrices relatives à la COVID-19 qu'un professionnel en CVC peut aider à mettre en application dans un scénario propre à un immeuble.

Mesures supplémentaires que vous pouvez prendre :

- utiliser des filtres à air portables
- prendre des pauses périodiques pendant lesquelles les occupants quittent la salle pour aérer l'espace
- réduire le nombre d'occupants
- garder les fenêtres et les portes ouvertes dans la mesure du possible, même un tout petit peu par temps froid
- ajuster les systèmes de CVC pour accroître l'apport d'air frais et réduire la recirculation
- poursuivre la ventilation et le renouvellement de l'air après les heures de travail
- faire fonctionner les ventilateurs aspirants à plein régime (par exemple dans les salles de bains et les cuisines)
- si des ventilateurs sont nécessaires pour contrôler la température, assurez-vous de les utiliser de manière aussi sécuritaire que possible
- utiliser l'espace extérieur disponible lorsque c'est possible (par exemple pour les réunions, les pauses, les interactions avec les clients, comme la remise de paquets en bordure de la route)
- envisager de dépasser les normes minimales si possible
- les détecteurs de dioxyde de carbone (CO²) peuvent être utilisés pour aider à déceler les secteurs mal ventilés (ils ne peuvent pas déceler la présence ou l'absence du virus de la COVID-19 dans l'air). Pendant une pandémie, il est préférable de garder l'air intérieur aussi « frais » qu'à l'extérieur que possible, car l'air extérieur possède généralement une concentration de < 450 ppm. Lorsque les taux de CO₂ augmentent constamment au fil du temps, c'est définitivement signe que la ventilation est inadéquate pour le nombre d'occupants et/ou pour leurs activités. Cependant, comme il faut réchauffer ou refroidir l'air pour être à l'aise à l'intérieur, il n'est pas toujours possible d'avoir de l'air frais à 100 % et une accumulation de CO₂ est inévitable. Il convient de noter que les Centres for Disease Control aux États-Unis et que les Représentants des associations européennes de chauffage et de ventilation ont diminué leurs niveaux de CO₂ à l'intérieur à 800 ppm dans une situation de pandémie¹.

Les mesures d'amélioration de la ventilation ne doivent pas être utilisées comme substitut aux autres mesures de contrôle, comme les masques pour le contrôle à la source, et les autres mesures de contrôle ne doivent pas être utilisées comme substitut à la ventilation – toutes les mesures de contrôle réduisent les risques et doivent être utilisées conjointement. L'utilisation d'autres mesures de contrôle est particulièrement importante dans les secteurs où il est difficile d'améliorer la ventilation.

^[1] Centre de collaboration nationale en santé environnementale.

5) Prolongement des décrets

En vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*, les décrets suivants ont été prolongés jusqu'au 15 janvier 2022 :

- [Règlement de l'Ontario 177/20](#) : Habitations collectives (s'applique aux habitations collectives du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, du secteur des services d'intervention et du secteur de la lutte contre la violence faite aux femmes et de la lutte contre la traite des personnes)
- [Règlement de l'Ontario 121/20](#) : Organismes de service fournissant des services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle et fournisseurs de services fournissant des services d'intervention
- [Règlement de l'Ontario 145/20](#) : Mesures d'affectation du travail pour les organismes de service fournissant des services résidentiels pour les femmes victimes de violence et des services de ligne téléphonique d'écoute

Tandis que le gouvernement réexamine et considère la nécessité des mesures mises en place, il est important que toutes les organisations continuent de se préparer, sur le plan opérationnel, dans l'éventualité où les décrets ne seraient pas prolongés, en tout ou en partie, au-delà du 15 janvier 2022. La mise au point d'un plan de transition pour recommencer à répondre aux exigences opérationnelles régulières est essentielle.

Le Ministère continue également de s'attendre à ce que les employeurs des organismes, dans les lieux de travail syndiqués, continuent de dialoguer de bonne foi avec leurs agents de négociation. Le Ministère s'attend aussi à ce que tous les employeurs consultent régulièrement le comité mixte de santé et de sécurité ou le délégué à la santé et à la sécurité, le cas échéant, et tiennent compte de leurs recommandations avant d'élaborer, de mettre en place et de mettre en vigueur toute mesure ou procédure nouvelle ou supplémentaire relativement à la COVID-19. Le MDESC s'est engagé à communiquer régulièrement avec vous au sujet des décrets, et si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre superviseur de programme.

6) Restrictions de voyage du gouvernement fédéral

On rappelle aux fournisseurs les points suivants lorsque des membres du personnel et/ou des résidents prévoient voyager à l'extérieur du Canada pendant le temps des Fêtes :

- [Le gouvernement du Canada a imposé des restrictions et des mesures temporaires qui visent les frontières](#) en réponse au variant préoccupant Omicron de la COVID-19.

- De nouvelles exigences s'appliquent à tous les voyageurs entièrement vaccinés qui ont séjourné dans un pays autre que le Canada et les États-Unis dans les 14 jours précédant leur entrée au Canada.
 - Les voyageurs entièrement vaccinés qui sont sélectionnés pour un test de dépistage à l'arrivée doivent être mis en quarantaine dans un endroit approprié jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif au test.
 - Le gouvernement du Canada augmente le nombre de voyageurs entièrement vaccinés sélectionnés pour les tests de dépistage afin d'atteindre 100 % des voyageurs vaccinés dans les semaines à venir.
- De plus, au moins jusqu'au 31 janvier 2022, le gouvernement du Canada met en place des mesures additionnelles en matière de passage aux frontières, de dépistage et de mise en quarantaine pour tous les voyageurs, y compris les enfants, qui ont séjourné dans certains pays dans les 14 jours avant leur arrivée au Canada. Les ressortissants étrangers qui se sont trouvés dans ces pays au cours des 14 jours avant leur arrivée au Canada ne seront pas autorisés à entrer au Canada.
- Les lignes directrices fédérales soulignent également que les personnes ne peuvent pas se mettre en quarantaine dans des milieux de vie en groupe, notamment dans un refuge, un foyer de groupe, une auberge de jeunesse ou un autre lieu d'habitation collective ([voir les exemples de milieux de vie partagés où les personnes ne peuvent pas se mettre en quarantaine](#)).
- Les fournisseurs de services doivent continuer de procéder au dépistage actif de toute personne qui entre dans une habitation collective et observer les consignes fédérales si des membres du personnel, des visiteurs et des personnes qui reçoivent un soutien ont séjourné à l'extérieur du Canada (y compris, mais sans s'y limiter, les pays ou les régions où des cas d'Omicron ont été confirmés).

Le MDESC est convaincu que le personnel continuera de faire preuve de diligence dans le lieu de travail. Bien que les interactions directes liées au milieu de travail et aux habitations collectives soient la clé, toutes les personnes devraient se rappeler que ce qu'elles font dans les autres aspects de leur vie contribue également aux risques d'infection dans ces milieux. Tous les Ontariens et toutes les Ontariennes, y compris le personnel et les personnes bénéficiant d'un soutien DOIVENT adhérer strictement à des pratiques dans leur vie personnelle qui contribuent à arrêter la propagation de la COVID-19.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'une de ces mises à jour, veuillez communiquer avec votre superviseur de programme ou la personne-ressource du Ministère.

Les agences de placement et/ou les fournisseurs de services qui confient la prestation de services à une tierce partie sont priés de partager les informations pertinentes avec toute ressource extérieure rémunérée non agréée ou toute tierce partie.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K.S.', with a small dot at the end.

Karen Singh
Directrice régionale, Région du centre

Annexe A : Filtres HEPA – programmes offrant des services hors établissement dans un cadre collectif

Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle : Bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) offrant aux personnes ayant une déficience intellectuelle des services et soutiens financés par le Ministère qui favorisent l'inclusion sociale, le choix, l'autonomie et le respect des droits dans le cadre de programmes collectifs hors établissement.

BPT de la SRMA : BPT offrant des programmes collectifs hors établissement dans le cadre du Shelter & Family Healing Program de la SRMA, ou pavillons de ressourcement offrant des services de soutien hors établissement.

BPT - VFF : BPT offrant des services de consultation et d'intervention pour accroître la sécurité des femmes et des personnes à leur charge.

Centres de fréquentation obligatoire des SJJ offrant des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires : BPT offrant des services de traitement et de soutien dans une salle de classe du programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires, dans un centre de fréquentation obligatoire des SJJ, aux jeunes qui ne peuvent fréquenter une école locale en raison de leurs besoins sociaux, affectifs, comportementaux ou psychiatriques reconnus.

Annexe B : Liste des liens intégrés dans la présente note de service

Description	Lien
Portail L'Ontario ensemble	https://covid-19.ontario.ca/fr/programme-provincial-de-depistage-des-antigenes
Site Web Santé Ontario	https://www.ontariohealth.ca/fr/COVID-19/Health-System-Response-Resources
Checklist: Significant Loss of Residential Direct Support Staff	https://realxchange.communitylivingessex.org/wp-content/uploads/2020/04/Checklist-Significant-Loss-of-Residential-Support-Staff.pdf
Document d'orientation sur la COVID-19 (MS)	https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_testing_guidance.pdf
Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée (SPO)	https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/updated-ipac-measures-covid-19.pdf?la=fr
Communiqué sur l'admissibilité à la dose de rappel	https://news.ontario.ca/fr/release/1001352/tous-les-ontariens-et-les-ontariennes-ages-de-18-ans-admissibles-pourront-recevoir-leur-dose-de-rappel-a-un-intervalle-de-trois-mois
Recommandations relatives à l'administration d'une troisième dose de vaccin contre la COVID-19 (MS)	https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccine/COVID-19_vaccine_third_dose_recommendations.pdf
Sondage sur les rapports sur le statut vaccinal des membres du personnel (MSESC)	https://customervoice.microsoft.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=KRLczSqsl0u3ig5crLWGXJIQ-5vJ4JxHqB6FRgi1JAIURERVVVM1NFFZTIJPR1U3MzJITEVTWkFDUi4u
Sondage sur les rapports sur le statut vacinal des résidents (MSESC)	https://customervoice.microsoft.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=KRLczSqsl0u3ig5crLWGXJIQ-5vJ4JxHqB6FRgi1JAIURDQ3MlcxUkxNWEk5MEZKUE0xUUtVSTZUSy4u
Portail Web de l'AOSAE	https://request.cwconnects.org/tpr/
Guide pour l'élaboration de votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19	https://www.ontario.ca/fr/page/guide-pour-elaboration-de-votre-plan-de-securite-au-travail-lie-covid-19
L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19 (SPO)	https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ltrh/2020/08/covid-19-fans-air-conditioning-ltrh.pdf?la=fr
Des capteurs de CO2 peuvent-ils servir à évaluer les risques de	https://ncceh.ca/content/blog/can-co2-sensors-be-used-assess-covid-19-transmission-risk

transmission de la COVID-19? (CCNSE)	
Règlement de l'Ontario 177/20	https://www.ontario.ca/fr/page/guide-pour-elaboration-de-votre-plan-de-securite-au-travail-lie-covid-19
Règlement de l'Ontario 121/20	https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200121
Règlement de l'Ontario 145/20	https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200145
COVID-19 : voyage, dépistage et frontières (GC)	https://voyage.gc.ca/voyage-covid?_ga=2.242424074.949352717.1639844582-1148643381.1639844582
Quarantaine ou isolement (GC)	https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/isolement?_ga=2.207828506.949352717.1639844582-1148643381.1639844582